

Délibération n° 20250125-017

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 25 janvier 2025

Objet : TAXE INCITATIVE
RELATIVE A
L'UTILISATION D'ÉNERGIE
RENOUVELABLE DANS
LES TRANSPORTS :
TIRUERT

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Evelyne BRUN

Date de convocation :
17 janvier 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 77

Pouvoir : 2

Votants : 79

Pour : 71

Contre : 1 – (RAYNAUD
Dominique)

Abstention : 3 – (BOYER
Michel, GHESQUIERE
Chantal, DURIF Roland)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq janvier à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade , sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, BRUN Evelyne, DUCOING Guy, GUELON René, LECHEVALLIER Christine, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, FRITEYRE Lilian, PINTE Emmanuel, DEMAY André, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, PRADIER Alain, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, FERRY Mathieu, BRUGIERE Eric, COMPTE Serge, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, JEROME Christian, MAS Gilles, RAFFAULT Daniel, GHESQUIERE Chantal, DURANTIN Christian, GAUMY Francis, VILLEBRUN Bernard, ROGER Christine, HACHEMI-LANSON Nouredine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent, BARBIER Didier, BARRAUD Pierre, DROZDZ Chantal, DUBIEN Gaëtan, DUTHEIL Bernadette, PELISSIER Patrick, DONNET Anne-Michèle, GOURBEYRE Bernard

Suppléants ayant pouvoir :

CAMPEAUX Eric, FOURNIER Jacques, DURIF Roland, NEDELLEC Jean-Yves, BONNOT Marc, MARLET Pierre, SOLVIGNON Yves, BOSTVIRONNOIS Maryse, GROSLIER Jean-Yves, PELLISSIER Emmanuel

Pouvoirs :

TOURLONIAS Vincent donne procuration à BONNET Grégory, AUBRY Jacques donne procuration à OLIVAIN Thierry

Secrétaire de séance : Evelyne BRUN

TAXE INCITATIVE RELATIVE A L'UTILISATION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DANS LES TRANSPORTS : TIRUERT

Dans le cadre de la loi de Finance 2022, le décret 2022-1330 est venu modifier le décret TIRUERT (Taxe Incitative Relative à l'Utilisation de l'Energie Renouvelable dans les Transports) 2019-570. Ce dispositif fiscal permet aux aménageurs ou aux opérateurs d'IRVE, dont l'accès aux bornes de recharge est public, d'obtenir de la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) des certificats d'énergie renouvelable.

Les opérateurs d'infrastructure de recharge de véhicules électriques, tel TE63 pour son réseau d'IRVE, peuvent revendre les certificats obtenus aux distributeurs de carburants. Le bénéfice pour ces derniers : éviter de payer une taxe dont ils sont redevables tout en remplissant leur obligation d'énergie renouvelable.

Il est proposé au conseil de syndical de confier la collecte et la valorisation de ces certificats au titulaire du marché de fourniture et services IRVE 2022, la société SPIE CITYNETWORKS, au travers d'une convention d'assistance ainsi que d'un avenant au marché. Les recettes générées par la vente de ces certificats seront rétrocédées au TE63 après déduction des frais liés à cette valorisation (frais généraux, contrôle par organisme COFRAC, ...)

Cette convention d'assistance est en cours de relecture et de stabilisation entre les services de SPIE CityNetworks et ceux de TE63 et pourra être présentée lors du prochain comité syndical. Entretemps et parallèlement, il est nécessaire de procéder à des opérations techniques qui assureront la mise en place de ces à création du compte CarBure (<https://carbure.beta.gouv.fr/>), déclaration des IRVE concernées, contrôle des compteurs MID équipant nos IRVE par organisme accrédité COFRAC,

Il est attendu les recettes et les charges annuelles prévisionnelles suivantes :

Recettes annuelles		Charges annuelles	
Ventes de certificats	34 424.00 €	Mise en place (1fois)	2 250.00 €
		Service	
		Contrôles BE COFRAC (1 fois à la mise en place)	3 750.00 €
		Parts sur certificats	3 442.40 €
TOTAL	34 424.00 €	TOTAL	9 442.40 €

Soit une recette supplémentaire pour le service de 30 981.60 € HT/an (hors frais de mise en place initiale)

Pour cela, il y a lieu d'ajouter des prix aux bordereaux des prix unitaires :

N° d'article	Prestation	Unité de prix	Index de révision	Prix € HT
178	Forfait de lancement du dispositif TIRUERT (vérification du référencement des points de charge sur DataGouv, inscription des points de charge sous la plateforme Carbure, gestion et organisation des contrôles COFRAC)	Forfait	ICHT-M	2 188.72 €
179	Contrôle technique par un organisme accrédité COFRAC d'une borne existante dans le cadre du dispositif TIRUERT	Forfait par borne	ICHT-M	364.79 €
180	Déclaration trimestrielle des quantités d'énergie renouvelable distribuée sur la plateforme Carbure	Forfait trimestriel	ICHT-M	758.75 €
181	Rémunération sur la vente des certificats	% du montant de la transaction HT	Sans objet	10.00%

De plus, il est proposé à travers cet avenant de confier la perception des recettes de recharge en interopérabilité via la plateforme GIREVE au titulaire du marché qui les rétrocèdera au Syndicat conformément au mécanisme de base défini au marché. L'objectif étant de sécuriser le recouvrement des recharges facturées à des opérateurs étrangers notamment et de rationaliser la charge administrative importante au vu des montants perçus.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à poursuivre les travaux de rédaction de la convention d'assistance avec la société SPIE CITYNETWORKS pour valoriser les certificats d'énergie renouvelable sur la plateforme CARBURE
- Autorise le Président à signer l'avenant au marché IRVE2022 tel qu'annexé à la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL

